

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 21 (1975)
Heft: 12

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Département politique fédéral s'interroge

«Comment travailler le plus efficacement?» Cette question préoccupe chaque citoyen. Placée depuis 1974 entre le marteau des coupes budgétaires et l'enclume du plafonnement du personnel, l'Administration fédérale doit y faire face avec une urgence qui ne permet pas de tergiversation.

Sur cette toile de fond, M. Pierre Graber, Conseiller fédéral Président de la Confédération et chef du Département politique fédéral, chargea son directeur administratif, M. l'Ambassadeur Janner, de former un groupe de travail, dont la mission était conçue en ces termes:

«Examiner les tâches et le travail du Département politique et faire, le cas échéant, les recommandations nécessaires pour l'utilisation la plus rationnelle des moyens à disposition dans l'intérêt de notre politique étrangère.»

Dans l'accomplissement de sa tâche, le «groupe de travail Florian» se trouva en présence de deux difficultés spécifiques à tout ministère des affaires étrangères. D'une part, la mission donnée à notre politique étrangère de «veiller aux intérêts de la Confédération au dehors» est formulée de manière très générale. Ce ne pourrait être autrement, parce que les réalités de la politique mondiale, avec lesquelles notre pays est confronté, sont en majeure partie hors de sa sphère d'influence. La politique étrangère suisse, avant tout sa diplomatie, doit être et rester en mesure de maîtriser l'inattendu. D'autre part le DPF, en tant que mandataire de la politique étrangère suisse, n'agit pas de façon indépendante, mais à la demande ou en faveur d'autres entités éta-

tiques, semi-étatiques ou simplement subventionnées par la Confédération. Le Département politique ne peut dès lors pas disposer de façon autonome de son appareil diplomatique et consulaire.

C'est sur la base de ces prémisses que le groupe de travail, composé de 21 membres répartis en six commissions, examina de mars 1974 à février 1975, au cours de 68 séances de travail, *les possibilités d'améliorer les prestations du département. Le groupe de travail s'est inspiré du principe que la disponibilité de notre service diplomatique devait être maintenue intégralement comme preuve de l'engagement d'un petit Etat neutre à l'égard de la communauté internationale.* Parallèlement cependant, sur le plan administratif, la défense des intérêts, c'est-à-dire l'aide aux ressortissants suisses à l'étranger, doit être adaptée aux limites du budget de la Confédération. Le groupe de travail recommande:

- une restructuration, dans le sens d'une réduction raisonnable du réseau de représentations diplomatiques et consulaires, dont l'extension a déjà dépassé son point culminant en dépit de quelques nouvelles ouvertures futures;
- une rationalisation de nature technique dans les domaines de l'AVS/AI, du contrôle militaire, de la taxe d'exemption du service militaire et de l'information des Suisses de l'étranger;
- une meilleure compensation financière des services rendus par le DPF aux ressortissants suisses à l'étranger (il s'agit surtout des prestations de la Centrale), au besoin leur réduction s'ils vont au-delà du devoir d'assistance légal

ou si d'autres organismes et institutions sont disponibles. Cette réduction touchera en partie la mise à contribution souvent exagérée des représentations à l'étranger, notamment par les touristes;

- une amélioration de l'organisation du DPF qui, avec son réseau d'environ 200 représentations à l'étranger et son personnel travaillant pour les deux tiers à l'étranger, représente un cas particulier dans l'administration fédérale.

L'étude du groupe de travail n'est pas simplement un programme d'austérité, ne fût-ce déjà parce que l'intérêt du pays exige *non pas un ministère des affaires étrangères à bon marché, mais un ministère efficace.* Ce point de vue comporte un autoportrait critique

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir le «Cantique suisse» d'A. Zwyssig et L. Widmer comme **hymne national** officiel.

Cette décision se fonde, pour une large part, sur le résultat d'une enquête effectuée par le Département de l'intérieur auprès des cantons et des organisations suisses principalement intéressées au problème.

d'un certain nombre de secteurs qui ont une importance pratique particulière, tant pour le cahier des charges du département que pour les exigences du public à l'égard de ses fonctionnaires. Pour ne mentionner que quelques thèmes, citons le flux d'informations entre la Centrale et les missions et postes à l'étranger, le but des voyages de

service, le sens de la représentation et les besoins en personnel. A ce propos, relevons que le DPF, du fait des nombreux engagements auxquels il procéda durant les années de guerre et l'interdiction d'engagement subséquente décidée par le Parlement durant neuf années, présente aujourd'hui une structure de personnel défavorable. En conséquence, le département perdra, par mise à la retraite de 1978 à 1984, environ un tiers de son effectif diplomatique et entre 1981 et 1988 environ le même pourcentage de son personnel consulaire. Du fait de la nécessité d'une longue période de formation en vue de l'acquisition d'un capital d'expérience indispensable à un agent du service extérieur polyvalent, il ne sera possible en aucun cas de combler cet exode unique en son genre par des engagements massifs à court terme.

Par delà les besoins en personnel sur le plan quantitatif, toutes les questions concernant les problèmes de *politique de personnel* en général propres à un ministère des affaires étrangères, au sujet desquels règne en partie une image fautive dans le public, prennent une place importante dans le rapport. Le groupe de travail n'a pas craint d'évaluer et de comparer les droits et les devoirs du fonctionnaire transférable et de proposer des réformes dans l'intérêt d'un meilleur équilibre. Ces réformes ont notamment trait à la position de la femme, aux droits politiques des fonctionnaires du service extérieur et au libre choix professionnel des membres de leur famille.

Le rapport n'est pas un manuel mais plutôt un compte rendu des activités destiné à donner une orientation sur les tâches et problèmes actuels et dans un avenir prévisible de notre ministère des affaires étrangères; il peut avoir la prétention d'avoir été rédigé «sine ira et studio». Les rédacteurs cons-

tentent par ailleurs qu'il ne suffit pas d'affirmer l'efficacité d'un ministère des affaires étrangères dans un Etat ordonné mais qu'il faut la vivre quotidiennement.

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport le 30 avril 1975 et a chargé le Département politique de donner suite à ses recommandations. Le rapport a également été reçu favorablement par les commissions parlementaires directement intéressées. Sa publication est faite dans le désir de réaliser une ouverture et un rapport de confiance avec le public, dont la critique objective et constructive sera saluée par le groupe de travail. Il peut être consulté à la bibliothèque de nos représentations.

Carte suisse de vacances

La carte suisse de vacances, introduite en 1972, a fait ses preuves. En effet, malgré la récession du tourisme, ses ventes accusent une augmentation constante. Plus de 100 000 cartes suisses de vacances ont déjà été vendues et d'innombrables clients ont manifesté spontanément leur satisfaction à l'égard de ce titre de transport forfaitaire.

Cette évolution n'est pas surprenante. La carte suisse de vacances est véritablement la clé qui permet de passer des vacances sans soucis en Suisse. Elle donne la possibilité d'effectuer un nombre illimité de courses sur tout le réseau CFF de 3000 km, sur 80 chemins de fer privés comportant 2000 km, sur 10 lignes d'entreprises de navigation comportant 500 km et sur plus de 3500 km de lignes d'automobiles postales. Un réseau de transport de plus de 9000 km est ainsi à votre entière disposition. Aucun programme fixe n'est nécessaire, on se décide d'un jour à l'autre, on emprunte le train, le bateau ou l'automobile postale et

Droits politiques des Suisses de l'étranger

Dans sa séance du 24 septembre 1975, le Conseil national a approuvé – avec une petite modification – le projet de loi du Conseil fédéral sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. Ce projet vous a déjà été présenté ici dans une précédente édition.

La modification consiste dans le fait que l'électeur peut se faire inscrire dans le registre des électeurs de la commune de son choix; il n'est donc pas obligé de s'annoncer avant chaque votation ou élection.

Il est prévu que le Conseil des Etats traite de ce dossier dans la session de décembre 1975.



(Photo Studer)

l'on voyage à son plein gré ou selon les conditions atmosphériques.

Qui a droit à la carte suisse de vacances?

Toutes les personnes ayant un domicile permanent hors de Suisse ou de la Principauté du Liechtenstein. Aucune photo n'est nécessaire; par contre, le numéro du passeport ou de la carte d'identité est porté sur le titre de transport. Aussi les intéressés sont-ils priés de présenter l'un ou l'autre de ces documents lors de la commande ou du retrait.

(suite page 20)

Appel

pour la déclaration de biens patrimoniaux et de créances suisses et liechtensteinoises en République démocratique allemande ou vis-à-vis de ce pays.

(Publication officielle dans la *Feuille fédérale* en décembre 1975.)

I

Dans le cadre des négociations d'indemnisation avec la République démocratique allemande (RDA), les personnes possédant dans ce pays des intérêts en qualité de propriétaires, créanciers ou titulaires d'autres biens patrimoniaux sont invitées à annoncer leurs prétentions au Département politique fédéral.

Le recensement comprend les biens patrimoniaux des catégories suivantes de personnes:

- a) personnes physiques, pour autant qu'elles aient possédé, au moment de l'intervention de l'Etat et depuis lors, le droit de cité suisse et qu'elles n'aient jamais été, dans cette période, en même temps aussi ressortissantes de la RDA;
- b) personnes morales et sociétés commerciales, pour autant qu'elles soient à même d'apporter la preuve d'un intérêt suisse prépondérant durant la même période;
- c) les mêmes conditions sont valables pour les personnes physiques et morales, ainsi que pour les sociétés commerciales liechtensteinoises.

II

Peuvent être déclarés:

- a) les biens patrimoniaux qui, le 8 mai 1945, se trouvaient en mains suisses sur le territoire actuel de la RDA. Il s'agit normalement de biens patrimoniaux soumis à l'ordonnance du 6 septembre 1951 sur l'administration et la protection de la propriété étrangère en RDA;
- b) les créances ayant existé, le 8 mai 1945, à l'égard de débiteurs domiciliés sur le territoire actuel de la RDA et qui, normalement, sont soumises à l'ordonnance du 6 septembre 1951 sur l'administration et la protection de la propriété étrangère en RDA;
- c) les biens patrimoniaux et créances qui, après le 8 mai 1945, sont dévolus à un ressortissant suisse et dont il ne peut être disposé librement.

III. Bezeichnung der Vermögenskategorien

- 100 Grundvermögen
- 101 Liegenschaften
- 102 Land- und Trümmergrundstücke
- 103 Bodenreform
- 104 Zwangsevakuierung zwecks Schaffung eines Sperrgebietes entlang der Zonengrenze
- 105 Landwirtsch. Betriebe, die freiwillig den DDR-Behörden w/ Rückkehr i. d. Schweiz übergeben wurden
- 200 Kapitalbeteiligungen
- 201 Wirtschaftliche Unternehmen/Betriebe
- 202 Mehrheitsbeteiligungen
- 203 Minderheitsbeteiligungen
- 204 Überführung in VEB
- 205 Überführung in LPG
- 300 Bankkonten
- 301 Bankkonten mit Guthabenbescheinigungen
- 302 Bankkonten ohne Guthabenbescheinigungen
- 303 Postscheckkonten
- 304 Postsparkassenkonten
- 305 Vorzugssperkkonten
- 306 Handelssperkkonten
- 307 Sparkassenkonten
- 308 Andere Bankkonten

Pour éviter tout malentendu, les catégories des biens patrimoniaux, créances et prétentions sont mentionnées dans le texte original en allemand.

- 400 Hypotheken/Darlehen
- 401 Hypotheken
- 402 Goldhypotheken
- 403 SFr.-Grundschulden
- 404 Hypothek. gesicherte Darlehen
- 500 Forderungen
- 501 Darlehen und Vorschüsse an Versorgungsbetriebe
- 502 Forderungen aus Dienstleistungen, z.B. Provisions-/Spesenabrechnungen, Arbeitsleistung
- 503 Forderungen aus Warenverkehr, z.B. aus Warenlieferungen, Nichtlieferung bezahlter Waren
- 504 Urheber-Patent-Autorenrechte, Lizenzen
- 600 Mobilien
- 601 Wertsachen aller Art und Kunstgegenstände
- 700 Versicherungen
- 701 Private Lebensversicherungen
- 702 Sterbekassen
- 800 Sozialversicherungen
- 801 Alter
- 802 Tod
- 803 Invalidität
- 900 Bankdepots
- 901 Aktien
- 902 Obligationen und Anleihen von öffentlichen/privaten Schuldnern
- 903 Pfandbriefe
- 904 Wertpapiere anderer Art
- 905 Kautions - Prämien - Reserve - Dépôts
- 906 Zahlungsmittel

IV

Seuls les numéros et la catégorie des biens patrimoniaux doivent être indiqués dans la déclaration. Si plusieurs revendications sont présentées dans une même catégorie, leur nombre devra être précisé; par exemple: 100. Biens-fonds: 3.

La déclaration devra contenir des indications précises sur la personne du requérant (date et lieu de naissance, commune d'origine, adresse actuelle, numéro de téléphone).

Dans les cas de successions, des indications précises sur la personne du défunt devront être fournies. Les communautés d'héritiers devront désigner un représentant dûment autorisé qui assumera la défense de leurs intérêts.

Les ayants-droit de personnes morales ou de sociétés commerciales devront fournir des renseignements identiques concernant leurs auteurs.

La déclaration devra être faite dans tous les cas, même si une revendication a déjà été présentée au Département politique fédéral, à d'autres organismes officiels ou à l'Office suisse de compensation, à Zurich.

Dès réception des déclarations, les intéressés recevront un questionnaire dans lequel devront être fournis tous les détails du cas.

Les déclarations devront être faites jusqu'au 31 mars 1976 au plus tard, sous peine de forclusion. Les déclarations enregistrées après le 31 mars 1976 ne pourront plus être prises en considération.

Tout règlement de droits dépendra d'une décision particulière.

Les déclarations devront être adressées comme suit:

Ayants-droit suisses domiciliés en Suisse	Département politique fédéral Direction du droit international public Section des accords d'indemnisation 3003 Berne
Ayants-droit domiciliés à l'étranger (Suisse et Liechtensteinois)	à la représentation diplomatique ou consulaire compétente pour leur lieu de domicile
Liechtensteinois domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein	Ambassade de la Principauté du Liechtenstein Willadingweg 65 3006 Berne

(Carte suisse de vacances, suite)

Quelles seront les principales nouveautés en 1976 ?

- Le rayon de validité. Quelques autres chemins de fer de montagne accorderont aussi des billets à prix réduits, notamment les moyens de transport du Pilate.
- L'organisation de vente. La carte suisse de vacances peut être retirée:
 - En Europe: auprès des agences de l'Office national suisse du tourisme (excepté Copenhague et Madrid) et des principales agences de voyages qui vendent des billets de chemin de fer; en Allemagne, également auprès de certaines grandes gares de la DB.
 - En Amérique: auprès des agences de l'Office national suisse du tourisme à New York et Toronto, auprès de l'agence de voyages Kuoni à Mexico ou auprès de n'importe quelle agence de voyages.
 - En Afrique du Sud: auprès de l'agence de voyages Kuoni à Johannesburg.
 - Au Japon: auprès du Japan Travel Bureau.
 - Dans le monde entier (excepté en Europe et en Amérique du Nord): auprès de toutes les représentations Swissair. La Swissair émet des «vouchers» qui peuvent être échangés contre des cartes suisses de vacances auprès des bureaux de renseignements CFF aux aéroports de Zurich et Genève.
 - Pour la clientèle en provenance de pays où il n'existe pas de bureaux de vente ou de pays connaissant des restrictions d'exportation de devises: en Suisse, auprès des bureaux de renseignements du chemin de fer à Zurich, aéroport et gare, Genève,

aéroport et gare, Bâle CFF, Berne, Buchs SG, Interlaken West, Lugano Città, Lucerne, Montreux, St. Margrethen et Schaffhouse.

- Le matériel publicitaire. Un nouveau prospectus général destiné à la clientèle domiciliée à l'étranger. Il contient une grande carte touristique de la Suisse, une carte synoptique indiquant le rayon de validité et le réseau des réductions, tous les renseignements utiles ainsi qu'un bulletin de commande pour la carte suisse de vacances. Il contient en outre des informations succinctes sur tous les autres titres

de transport touristiques suisses à disposition des hôtes de l'étranger. Demandez ce prospectus à votre agence de voyages, à une agence de l'Office national suisse du tourisme ou au consulat de Suisse le plus proche.

Et qu'en est-il au sujet du prix de la carte suisse de vacances ?

Il ne change pas et reste aussi avantageux que par le passé, c'est-à-dire:

	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.
	(francs suisses)	
Pour 8 jours	100.—	140.—
Pour 15 jours	140.—	195.—
Pour 1 mois	195.—	275.—

Les enfants de 6 à 16 ans révolus ne paient que la moitié.

Le coin du livre

Sergius Golowin:

«Menschen und Mächte».

Légendes suisses. 416 pages comportant de nombreux dessins de Kobi Baumgartner, 14×21,8 cm. Fr. 21.80. Maison d'édition suisse SA, 8008 Zurich, Klausstrasse 33. (Pour l'Allemagne: Carl Meyer, vente de livres et revues, Francfort s/Main.)

Ce livre de légendes est tout à fait d'actualité, bien que cela puisse paraître paradoxal. En effet, cette actualité résulte avant tout de la contradiction frappante entre le présent que nous vivons et le passé de nos aïeux. A l'époque des expéditions spatiales, la contradiction semble si flagrante que nous doutons parfois des ressemblances entre le monde actuel et celui de nos ancêtres. Pourtant, en lisant ces légendes de sorcières et de fées, de géants et de fantômes, on découvre de façon plus ou moins choquante que les puissances d'autrefois sont les mêmes que celles qui règnent actuellement, mais dans un autre style. Langue de parution: allemand uniquement.

Alois Muri:

«Schön ist die Schweiz»

Volume illustré, 32 pages de texte, 96 pages illustrées en couleurs, 96 pages d'illustrations en noir et blanc, DM 56.—/Fr. 59.—. Maison d'édition suisse SA, 8008 Zurich, Klausstrasse 33. (Pour l'Allemagne, Franz Müller-Rodenberger, Francfort s/Main.)

En lisant ce superbe volume, vous ferez le plus beau et même le plus enrichissant des voyages à travers la Suisse. Les tableaux successifs des montagnes et des vallées, de la ville et de la campagne qui vous sont décrits dans leur beauté naturelle et en toute harmonie resteront gravés dans votre esprit. Les nombreuses et magistrales illustrations vous donnent en outre un panorama impressionnant de notre patrie. Ce livre somptueux compte parmi ceux que l'on a toujours envie de relire et d'avoir à portée de main ou d'offrir à ses proches. Langue de parution: allemand uniquement.